



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

### PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

#### Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Georges Elnecave, Mme Anne Boissière, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, M. Jean-Luc Barral, Mme Agathe Kettab, *Adjoints,*

M. Jean Garcia, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Martine Rouzier, Mme Catherine Klein, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Martine Minardi, M. Jean-François Faustin, Mme Myriam Lalauze, M. Frédéric Laborie, M. Franck Rugani, Mme Louise Jaber, M. Samy Zeitoun, Mme Cloé Vanzel, M. Pierre Gros, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Patrick Javourey, Mme Hélène Cinési, Mme Odile Thiers, M. Jules Poussard et Mme Rosemay Crémieux, *Conseillers municipaux,*

#### Absents :

M. Franck Rugani (à partir de 19h30, point 18), Mme Louise Jaber, Mme Cloé Vanzel, Mme Claude Blaho Poncé et M. Patrick Javourey

#### Procurations :

Mme Louise Jaber à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Cloé Vanzel à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho Poncé à Mme Hélène Cinési

M. Patrick Javourey à Mme Rosemay Crémieux

M. Franck Rugani (à partir 19h30, point 18) à Mme Michelle Guibal

Le quorum est atteint.

M. Jules Poussard est désigné Secrétaire de séance.

## **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026**

*Rapporteur : M. le Maire*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 8 avril 2026 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

## **2 - Finances - Adoption du règlement budgétaire et financier**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de Clermont-l'Hérault a adopté son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par délibération du 4 octobre 2023.

Le RBF est un document de référence qui décrit les procédures internes de gestion.

Il précise notamment :

1. Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
2. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

En application de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Avant d'aborder les deux points suivants, M. le Maire rappelle que les comptes de gestion sont tenus par le Comptable public, agent de l'Etat indépendant de la Commune, en parallèle des comptes administratifs sont tenus par les services de la Commune, sous la responsabilité du Maire ayant la qualité d'ordonnateur. Il s'agit là d'une conséquence du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, véritable pilier du droit public financier en France. Le vote du compte de gestion revient à donner acte au comptable public de la concordance de ses écritures avec celles de l'ordonnateur.

M. le Maire précise que le détail de l'exécution budgétaire sera abordé à l'occasion de l'examen des comptes administratifs.

## **3 - Finances – Budget principal de la Commune - Compte de gestion de l'exercice 2025**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 comme suit :

| Section de fonctionnement |                 |
|---------------------------|-----------------|
| Dépenses                  | 11 431 475,17 € |
| Recettes                  | 12 143 362,76 € |
| Section d'investissement  |                 |
| Dépenses                  | 4 459 582,22 €  |
| Recettes                  | 4 789 787,83 €  |

Le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2025 ci-joint est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte administratif correspondant.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter, après en avoir débattu, le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2025,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme R. Crémieux, Mme H. Cinési, M. P. Gros, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme H. Cinési, M P. Javourey représenté par M. P. Gros, Mme O. Thiers, M. J. Poussard).

#### **4 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte de gestion de l'exercice 2025**

*Rapporteur : M. Franck Rugani*

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2025 comme suit :

| Section de fonctionnement |              |
|---------------------------|--------------|
| Dépenses                  | 281 863,05 € |
| Recettes                  | 324 202,32 € |
| Section d'investissement  |              |
| Dépenses                  | 61 246,13 €  |
| Recettes                  | 75 109,35 €  |

Le compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2025 ci-joint est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte administratif correspondant.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter, après en avoir débattu, le compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2025,

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme R. Crémieux, Mme H. Cinési, M. P. Gros, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme H. Cinési, M P. Javourey représenté par M. P. Gros).

Après une présentation de M. L. Mole, Directeur générale des services (DGS), M. le Maire répond aux questions posées puis se retire au moment du vote, car, en tant qu'ordonnateur du budget de la collectivité, il ne peut valider lui-même ses propres décisions. C'est donc le Conseil municipal qui le fait en son absence.

## 5 - Finances - Budget principal de la Commune – Compte administratif de l'exercice 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 comme suit :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| Section de fonctionnement |                 |
| Dépenses                  | 11 431 475,17 € |
| Recettes                  | 12 143 362,76 € |
| Section d'investissement  |                 |
| Dépenses                  | 4 459 582,22 €  |
| Recettes                  | 4 789 787,83 €  |

Le compte administratif du budget principal de la Commune établi par l'Ordonnateur pour l'exercice 2025 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

Il a été préalablement communiqué aux membres du Conseil municipal à l'appui du projet de budget primitif pour l'année 2026, dans les conditions et délais requis par l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est également présenté dans la note brève et synthétique ci-jointe.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus et dans la note de présentation brève et synthétique ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions

Mme H. Cinési intervient sur les charges de personnel. Elle estime que le recours au GEEP (Groupement d'employeurs pour l'emploi partagé) représente un coût important et qualifie plus globalement la masse salariale de la collectivité, qui s'élève à 7 108 843,37 €, d'« énorme ».

Elle considère qu'il deviendra difficile, à l'avenir, de justifier le recours récurrent à des agents contractuels d'une année sur l'autre en invoquant uniquement une croissance d'activité. Elle rappelle à cette occasion les règles encadrant le recours aux contrats à durée déterminée dans le cadre de son entreprise.

Pour conclure, Mme Cinési interroge la collectivité sur l'avenir du GEEP au regard du niveau actuel de la masse salariale et demande si des titularisations sont envisagées, en soulignant que de telles décisions auraient un impact budgétaire significatif.

M. le Maire rappelle en préambule que les règles du droit privé évoquées par Mme Cinési ne sont pas transposables au fonctionnement du service public. Avant de donner la parole au Directeur général des services pour apporter des précisions complémentaires sur le GEEP, il souligne que ce sujet a déjà été largement débattu. Il défend le recours à cet organisme, très utilisé par de nombreuses communes, notamment pour des emplois « volatiles » ou à temps partiel. Il rappelle qu'un des intérêts du GEEP est de permettre à un agent cumulant des temps partiels exercés dans différentes structures d'atteindre un temps complet, ce qui constitue une disposition du droit du travail particulièrement favorable aux salariés concernés.

M. L. Mole précise à Mme Cinési que les chiffres sur lesquels elle a fondé son intervention précédente (charges de personnel et frais assimilés – 6 933 200 €) correspondent aux crédits ouverts au budget. Il indique que les montants réellement consommés figurent dans la colonne « Réalisation », soit 6 693 694 €, incluant les dépenses liées au GEEP.

M. P. Gros indique ne pas remettre en cause l'intérêt du recours au GEEP pour les communes, mais observe que, pour Clermont-l'Hérault, ce dispositif représente près de 10 % de la masse salariale, ce qu'il juge très élevé. Selon lui, un recours aussi important traduit un manque d'anticipation de la Municipalité.

M. le Maire dit respecter ce point de vue mais le juge excessif. Il rappelle que sept salariés du GEEP ont été titularisés. Il précise que la démarche de la Commune consiste à aller progressivement vers davantage de titularisations, afin de faire évoluer les agents d'une situation précaire (GEEP ou autres contrats) vers une plus grande stabilité (CDI ou titularisation). Il défend l'usage de ce dispositif et souligne que d'autres communes du territoire y recourent de manière bien plus importante que Clermont-l'Hérault. Il ajoute que le GEEP est également utilisé dans d'autres secteurs, notamment par les associations pour le recrutement d'éducateurs sportifs.

M. P. Gros réaffirme qu'il ne conteste pas le principe du GEEP mais son impact budgétaire. Il estime qu'au regard des objectifs municipaux (tendre vers des temps pleins et des CDI), les dépenses liées au GEEP devraient diminuer dans les prochains mois.

M. le Maire répond que cela ne serait possible qu'en procédant à des licenciements massifs, ce qui n'est pas envisagé. Il rappelle que la majorité des agents missionnés par le GEEP interviennent dans le domaine de la petite enfance, dans le cadre d'un service public.

Mme H. Cinési indique avoir bien compris la différence entre les règles applicables dans le secteur public et celles du secteur privé. Elle précise qu'elle relaie les interrogations d'agents qui « travaillent énormément » et attendent depuis plusieurs années une titularisation.

M. le Maire l'invitant à préciser ses propos, Mme Cinési répond qu'elle n'a pas de noms à communiquer.

Pour répondre à une nouvelle question de Mme Cinési, M. le Maire confirme que les charges liées au poste de Directeur de cabinet sont incluses dans les charges de personnel et frais assimilés mentionnées précédemment.

Mme Cinési indique qu'ils n'ont jamais eu, même lors du précédent mandat, ni le détail de la rémunération du Directeur de cabinet ni sa fiche de poste.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la première fois que cette demande est formulée et annonce que la fiche de poste seront communiqués.

Mme Cinési interroge ensuite sur le maintien de ce poste dans le contexte actuel.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un besoin essentiel, rappelant que dans toutes les communes de la taille de Clermont-l'Hérault et dans toutes les intercommunalités, il existe des fonctions de cabinet. Il ajoute qu'il lui est personnellement indispensable de travailler dans un cadre sécurisé, avec des collaborateurs compétents et impliqués, et qu'il assume pleinement cette organisation.

Mme Cinési fait remarquer que ce poste n'existait pas avant l'arrivée de M. Bessière et que les municipalités fonctionnaient néanmoins.

Elle met ensuite en parallèle l'excédent de 161 810 € et le reste à réaliser en dépenses de 1 149 563 €, sans recettes supplémentaires identifiées, estimant que certaines subventions ont été encaissées mais pas l'intégralité de celles attendues. Elle conclut que ces dépenses à réaliser ne sont pas entièrement financées.

M. L. Mole détaille alors le mode de calcul du résultat cumulé.

Mme R. Crémieux demande qui, du GEEP ou de la mairie, vérifie les qualifications du personnel missionné pour travailler auprès des jeunes enfants.

M. le Maire précise que cette vérification est assurée par le service municipal des affaires scolaires, qui contrôle la concordance entre les diplômes, l'expérience et les missions confiées.

M. P. Gros réaffirme que la séparation entre budget principal et budget annexe donne, selon lui, une image faussée de la situation financière de la Commune et ne permet pas de faire apparaître les véritables ratios, qui dépasseraient probablement les seuils critiques.

Mme Cinési rebondit sur ces propos et évoque les ratios d'endettement. Elle estime que si l'on consolide les deux budgets, en intégrant l'emprunt de la caserne de gendarmerie et celui de l'espace Vilar, il ne reste aucune marge de manœuvre pour un financement d'urgence. Elle ajoute avoir entendu que la caserne, bien que récente, nécessiterait des travaux (notamment la réfection des salles de bain).

M. le Maire reconnaît que des travaux sont toujours nécessaires dans un bâtiment, mais rappelle que la caserne n'a que sept ans. Il estime que le raisonnement consistant à additionner les deux emprunts n'est pas pertinent, car un budget annexe doit être analysé dans sa logique propre, dépenses et recettes comprises. Il rappelle que la création du budget annexe a été votée à l'unanimité et souligne que la Communauté de communes du Clermontois compte quatre budgets annexes, pratique courante dans les collectivités. Il qualifie le raisonnement présenté de très théorique, au point d'en devenir spécieux.

Mme Cinési maintient sa position, estimant son analyse réaliste et évoquant le nombre d'années d'endettement obtenu en consolidant les deux budgets.

M. J.-L. Barral exprime sa lassitude face à la récurrence des débats sur la gendarmerie et son budget annexe.

M. le Maire rappelle l'importance de l'humain et souligne les liens de confiance et de solidarité entretenus avec la Gendarmerie. Il précise que si des travaux de rénovation s'avéraient nécessaires, ils seraient couverts par l'assurance dommages-ouvrage.

Mme Cinési explique que si ce sujet revient régulièrement, c'est parce qu'ils ne s'attendaient pas à ce que des emprunts dépassant 12 millions d'euros soient contractés.

M. J. Garcia invite à s'interroger sur l'intérêt d'un budget annexe, qui est d'apporter de la transparence budgétaire.

Mme Cinési estime au contraire qu'il permet de contracter d'autres emprunts.

M. le Maire lui répond qu'elle adopte une vision très négative.

M. le Maire quitte ensuite l'assemblée et confie la présidence au Premier Adjoint pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme R. Crémieux, Mme H. Cinési, M. P. Gros, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme H. Cinési, M P. Javourey représenté par M. P. Gros, Mme O. Thiers, M. J. Poussard).

## **6 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte administratif de l'exercice 2025**

*Rapporteur : M. le Maire*

*M. Jean-Marie Sabatier*

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2025 comme suit :

| Section de fonctionnement |              |
|---------------------------|--------------|
| Dépenses                  | 281 863,05 € |
| Recettes                  | 324 202,32 € |
| Section d'investissement  |              |
| Dépenses                  | 61 246,13 €  |
| Recettes                  | 75 109,35 €  |

Le compte administratif du budget annexe de la gendarmerie établi par l'Ordonnateur pour l'exercice 2025 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

Il a été préalablement communiqué aux membres du Conseil municipal à l'appui du projet de budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'année 2026 dans les conditions et délais requis par l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est également présenté dans la note brève et synthétique ci-jointe.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus et dans la note de présentation brève et synthétique ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme R. Crémieux, Mme H. Cinési, M. P. Gros, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme H. Cinési, M P. Javourey représenté par M. P. Gros).

Mme H. Cinési souhaite interroger M. Mole au sujet des remises gracieuses.

M. le Maire lui répond que ce point ayant déjà été voté, il ne souhaite pas y revenir. Il ajoute qu'il lui paraît nécessaire de rappeler quelques règles de fonctionnement afin que le conseil municipal puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

## **7 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2025**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

A la fin de l'exercice 2025, le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe de la caserne de gendarmerie présente un excédent cumulé de 98 248,27 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un déficit de clôture de 59 321,86 €.

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :
  - Recettes d'investissement, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 59 322 €,
  - Recettes de fonctionnement, compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 38 926,27 €,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme R. Crémieux, Mme H. Cinési, M. P. Gros, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme H. Cinési, M P. Javourey représenté par M. P. Gros).

## **8 - Finances – Espace culturel, solidaire, associatif et citoyen – Révision de l'autorisation de programme n° 912**

*Rapporteur : M. Georges Bélart*

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 912 concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 17 décembre 2025 comme suit :

| 2021     | 2022     | 2023     | 2024      | 2025        | 2026        | 2027        | Total       |
|----------|----------|----------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 14 880 € | 50 853 € | 72 302 € | 362 437 € | 1 089 912 € | 4 350 088 € | 3 259 528 € | 9 200 000 € |

Considérant l'avancement de l'opération, la répartition des crédits de paiement doit être ajustée comme suit :

| 2021     | 2022     | 2023     | 2024      | 2025        | 2026        | 2027        | Total       |
|----------|----------|----------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 14 880 € | 50 853 € | 72 302 € | 362 437 € | 1 089 912 € | 5 550 088 € | 2 059 528 € | 9 200 000 € |

Il est proposé au Conseil municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 912 concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2021     | 2022     | 2023     | 2024      | 2025        | 2026        | 2027        | Total       |
|----------|----------|----------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 14 880 € | 50 853 € | 72 302 € | 362 437 € | 1 089 912 € | 5 550 088 € | 2 059 528 € | 9 200 000 € |

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2026,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Faisant remarquer qu'une révision de l'autorisation de programme a déjà été votée en décembre 2025, M. P. Gros s'interroge sur le fait que cette nouvelle modification ne traduise pas un manque d'anticipation de la part des services municipaux. Il demande également des précisions sur le fonctionnement de ce dispositif.

M. L. Mole rappelle que les autorisations de programme font généralement l'objet de deux révisions par an : – l'une en fin d'année, afin de constater l'état d'avancement du programme ; – l'autre pour ajuster le budget en fonction de la progression réelle de l'opération, dont les estimations initiales ne peuvent jamais être parfaitement précises.

Il précise ensuite que les crédits inscrits au budget correspondent à une autorisation de dépenser, sur plusieurs années, les montants prévus pour cette opération pluriannuelle. Le volume global est ainsi réparti par exercice, selon des estimations liées à l'avancement prévisionnel du projet. Il ne s'agit en aucun cas d'un emprunt.

Mme H. Cinési demande si un chiffrage du fonctionnement de l'établissement a déjà été réalisé.

M. le Maire répond que ce travail est en cours. La fin des travaux de la Filandière étant prévue pour l'été ou septembre 2027, plusieurs scénarios sont actuellement étudiés afin de définir les conditions et modalités de fonctionnement de ce futur équipement, appelé à devenir un lieu emblématique de Clermont-l'Hérault. Il rappelle les fonctions attendues de cet espace : centre culturel, solidaire et associatif, intégrant notamment un point d'information jeunesse et un point d'information destiné aux associations.

M. le Maire ajoute qu'au-delà des rôles respectifs de majorité et d'opposition, il serait opportun de reconnaître l'intérêt majeur que représente pour la Commune la création d'un tel équipement, inédit à Clermont et appelé à devenir un motif de fierté pour la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme R. Crémieux, Mme H. Cinési, M. P. Gros, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme H. Cinési, M P. Javourey représenté par M. P. Gros, Mme O. Thiers, M. J. Poussard).

## 9 - Finances – Voie Verte – Révision de l'autorisation de programme n° 917

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Par délibération du 10 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 917 concernant la création d'une Voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 17 décembre 2025 comme suit :

| 2024    | 2025      | 2026      | 2027        | TOTAL       |
|---------|-----------|-----------|-------------|-------------|
| 2 340 € | 156 766 € | 756 174 € | 1 602 720 € | 2 518 000 € |

Considérant l'avancement de l'opération, la répartition des crédits doit être ajustée comme suit :

| 2024    | 2025      | 2026        | 2027        | TOTAL       |
|---------|-----------|-------------|-------------|-------------|
| 2 340 € | 156 765 € | 1 106 174 € | 1 252 721 € | 2 518 000 € |

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 917 concernant la création d'une Voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2024    | 2025      | 2026        | 2027        | TOTAL       |
|---------|-----------|-------------|-------------|-------------|
| 2 340 € | 156 765 € | 1 106 174 € | 1 252 721 € | 2 518 000 € |

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2026,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme R. Crémieux, Mme H. Cinési, M. P. Gros, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme H. Cinési, M P. Javourey représenté par M. P. Gros, Mme O. Thiers, M. J. Poussard).

## 10 - Finances - Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition pour 2026

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, « les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Considérant les éléments présentés à l'appui du débat d'orientation budgétaire, il est envisagé de reconduire en 2026 les taux de fiscalité directe locale appliqués en 2025.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux de fiscalité directe locale comme suit :
  - Taxe foncière bâtie : ..... 50,32 %
  - Taxe foncière non bâtie : ..... 110,38 %
  - Taxe d'habitation : ..... 12,66 %
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Avant d'ouvrir le débat, M. le Maire rappelle que les impôts relevant de la compétence de la Municipalité n'ont pas augmenté depuis 2020, alors même que de nombreuses communes ont relevé leurs fiscalités locales. Il souligne que cette stabilité témoigne de la solidité des finances communales.

Mme R. Crémieux demande s'il ne serait pas opportun d'envisager une baisse des taux d'imposition communaux, afin de compenser l'augmentation de la base nationale (valeur locative), qui a progressé de 13 % depuis 2023.

M. le Maire répond que la Municipalité s'attache à mener une politique responsable, « dans le bon sens du terme », et non à céder à la démagogie.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme R. Crémieux, Mme H. Cinési, M. P. Gros, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme H. Cinési, M P. Javourey représenté par M. P. Gros, Mme O. Thiers, M. J. Poussard).

Pour introduire les deux points suivants, M. le Maire rappelle que les élus vont être amenés à voter les budgets primitifs pour l'exercice 2026 : d'abord le budget principal de la Commune, puis le budget annexe de la gendarmerie. Le DGS est ensuite invité à présenter brièvement ces deux budgets avant l'ouverture du débat.

## **11 - Finances - Budget principal de la Commune - Budget primitif de l'exercice 2026**

*Rapporteur : M. le Maire*

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil municipal du 8 avril 2026, il est proposé d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2026, qui s'équilibre à hauteur de 14 575 555 € en fonctionnement et 10 293 595 € en investissement.

Le détail du budget est présenté dans la note brève et synthétique ci-jointe, le vote intervenant au niveau du chapitre budgétaire.

Les documents correspondants, notamment le projet de budget établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M57, ont été préalablement communiqués aux membres du Conseil municipal dans les conditions et délais requis par l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tenant la suppression du dispositif des dépenses imprévues dans la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, en application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est envisagé d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à proportion du montant des dépenses réelles de chaque section et dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessus, dans les documents transmis en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la note brève et synthétique ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Pour répondre à la question de M. P. Gros, M. L. Mole rappelle que l'élaboration du budget a été engagée bien avant la publication des subventions. Le cycle budgétaire prévoit en effet que les services municipaux commencent leurs travaux dès le mois de novembre de l'année précédente. À ce stade, les hypothèses de travail reposaient sur des besoins permettant d'équilibrer le budget avec les montants inscrits aujourd'hui.

Les recettes supplémentaires issues des subventions attribuées ultérieurement ne sont donc pas mobilisées pour équilibrer le budget.

M. P. Gros estime que la Municipalité aurait pu profiter de ces recettes pour réduire les taux d'imposition des Clermontois, comme l'avait suggéré Mme Crémieux, compte tenu de la conjoncture internationale et de la hausse des prix des carburants.

M. le Maire reconnaît les difficultés auxquelles de nombreux Clermontois seront confrontés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mme R. Crémieux, Mme H. Cinési, M. P. Gros, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme H. Cinési, M. P. Javourey représenté par M. P. Gros) et 2 ABSTENTIONS (Mme O. Thiers, M. J. Poussard).

## **12 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Budget primitif de l'exercice 2026**

*Rapporteur : M. le Maire*

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe au budget principal de la Commune pour retracer l'opération de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil municipal du 8 avril 2026, il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2026, qui s'équilibre à hauteur de 282 426 € en fonctionnement et 123 322 € en investissement.

Le détail du budget est présenté dans la note brève et synthétique ci-jointe, le vote intervenant au niveau du chapitre budgétaire.

Les documents correspondants, notamment le projet de budget établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M57, ont été préalablement communiqués aux membres du Conseil municipal dans les conditions et délais requis par l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tenant la suppression du dispositif des dépenses imprévues dans la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, en application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est envisagé d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à proportion du montant des dépenses réelles de chaque section et dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget annexe de la gendarmerie pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessus, dans les documents transmis en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la note brève et synthétique ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme R. Crémieux, Mme H. Cinési, M. P. Gros, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme H. Cinési, M. P. Javourey représenté par M. P. Gros).

À l'issue des votes, Mme R. Crémieux estime que l'autorisation donnée à M. le Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre — à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel — dans les limites présentées ci-dessus et figurant aux points 11 et 12, devrait faire l'objet de votes séparés.

M. L. Mole rappelle que cette disposition est intégrée au document budgétaire transmis aux membres du Conseil municipal. Il y est clairement indiqué que le budget est construit avec cette autorisation. Par conséquent, le vote du budget vaut approbation de cette autorisation.

### **13 - Finances - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026**

*Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez*

Les crédits prévus au compte 657363 « Subvention de fonctionnement au CCAS » du budget communal pour l'exercice 2026 s'élèvent à 320 000 €.

Pour mémoire, la subvention accordée au titre de l'année 2025 était du même montant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 320 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **14 - Administration générale - Subventions aux associations pour l'exercice 2026**

*Rapporteur : M. Franck Rugani*

Les crédits ouverts au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget communal pour l'exercice 2026 s'élèvent à 340 750 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer dans ce cadre les subventions pour soutenir le fonctionnement et les actions exceptionnelles des associations selon le détail ci-joint qui demeurera annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme H. Cinési interroge à propos de la diminution de 1 000 € de la subvention attribuée à l'Office culturel du Clermontois.

M. le Maire indique que l'association dispose de réserves financières suffisantes pour justifier cette baisse. Il rappelle que l'examen des demandes de subvention comprend l'analyse de la trésorerie des associations, afin d'évaluer leur besoin réel d'accompagnement par la collectivité. Après avoir salué le travail mené par l'Office culturel du Clermontois, il précise que cette décision a été prise en concertation avec les responsables de l'association.

Mme H. Cinési s'étonne ensuite de ne pas voir figurer le Souvenir français dans la liste des associations subventionnées.

Après lui avoir répondu, M. le Maire confirme que la Municipalité continuera à participer aux actions menées par cette association.

Mme H. Cinési demande également des précisions sur la subvention exceptionnelle attribuée à l'association *Les Remparts en feu*, qu'elle ne connaît pas.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une association de jeunes Clermontois sollicitant une aide pour la création d'un festival culturel sur la commune. La Municipalité a souhaité encourager cette initiative portée par des jeunes investis dans la culture, les arts et les traditions populaires.

Mme H. Cinési souhaite ensuite connaître l'évènement exceptionnel ayant motivé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association *Clermont à plein cœur*.

M. le Maire indique qu'il a été convenu de soutenir l'association dans le recrutement d'une jeune apprentie.

Poursuivant ses questions sur les subventions exceptionnelles, Mme H. Cinési s'interroge sur les 2 000 € accordés à *Salagou en scène*, estimant que la manifestation *Tremplin des jeunes talents* ne dure qu'une seule journée.

M. L. Mole confirme que l'évènement se déroule sur une journée, mais que son organisation s'étend sur une période bien plus longue.

M. le Maire conclut en indiquant que ce dossier fera l'objet d'un examen approfondi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **15 - Administration générale – Terre Contact – Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026**

*Rapporteur : M. Jean Garcia*

L'association Terre Contact anime le centre social L'Échappée, dont l'agrément a été renouvelé en 2025 par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF). Les actions sociales et solidaires menées dans ce cadre contribuent à l'inclusion des habitants dans la vie sociale et citoyenne de la Commune.

L'agrément du centre social oriente les interventions autour de thématiques valorisant le collectif comme ressource pour les habitants, les familles et le territoire. Les orientations retenues s'articulent autour de quatre axes stratégiques, chacun décliné en actions opérationnelles destinées à la mise en œuvre du projet :

- Le collectif comme ressource pour l'individu et la Ville,
- Place et engagement du jeune dans le centre socioculturel et la cité,
- Synergie et coopération des acteurs – Ouverture sur le monde, la culture, le sport, l'environnement, la prévention santé,
- Pour une parentalité apaisée, riche, constructive, émanant des initiatives des familles, en coopération avec les différents acteurs.

Le partenariat étroit construit au fil des années entre Terre Contact et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) contribue à l'amélioration du cadre de vie des Clermontais, au renforcement du vivre-ensemble et à l'exercice de la citoyenneté. Ces actions s'inscrivent pleinement dans les priorités municipales et dans les objectifs du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Au regard de ces éléments et du bilan positif des actions conduites par l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de 49 000 € au titre de l'année 2026 et de conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens afin de formaliser le soutien de la Commune à la réalisation des actions prévues.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Terre Contact une subvention annuelle de fonctionnement de 49 000 € pour l'année 2026, déterminée au vu des éléments prévisionnels fournis par l'association,
- de conclure une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026, définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association, selon le projet annexé,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **16 - Administration générale - Association Concordia – Soutien aux actions de préservation et valorisation du patrimoine local de la commune de Clermont l'Hérault - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026**

*Rapporteur : M. Jean-Luc Barral*

Depuis plusieurs années, l'association Concordia, association d'éducation populaire, est active sur la Commune en s'appuyant sur ses valeurs fondatrices, visant à :

- Contribuer à l'animation de la vie sociale grâce à la participation de volontaires français et étrangers à des travaux civils d'intérêt collectif,

- Favoriser la circulation des personnes et des idées à travers des échanges internationaux, dans un esprit de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- Promouvoir un projet éducatif encourageant une citoyenneté active et participant à la construction d'une société démocratique, solidaire et participative.

Le projet associatif se concrétise sous diverses formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales, Service Volontaire Européen, Service Civique, actions populaires et citoyennes.

Considérant que les objectifs et les actions de l'association Concordia contribuent à l'intérêt général, notamment par la préservation et la valorisation du patrimoine local, la commune de Clermont-l'Hérault lui accorde son soutien depuis 2018, par le biais de subventions.

Le bilan financier et les réalisations présentés par l'association montrent que les objectifs fixés ont été globalement atteints, comme les années passées.

Dans ce contexte positif, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'association Concordia et de l'appuyer dans le développement de nouveaux projets alignés sur les objectifs généraux suivants :

- Action de sensibilisation et accompagnement de jeunes vers le volontariat européen et la mobilité internationale,
- Envoi de jeunes sur des dispositifs de volontariat individuel, projets européens et mobilité internationale,
- Réalisation de trois chantiers internationaux d'une durée de quinze jours chacun, organisés en mai, juin et juillet, qui aura pour objectifs la valorisation du patrimoine historique des capitelles situées sur le secteur de la Ramasse, l'entretien des chemins qui y conduisent ainsi que la restauration de la calade du château des Guilhem.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Concordia une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'année 2026,
- de conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association, selon projet joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une association qui organise des chantiers de jeunes.

Mme R. Crémieux salue leur travail remarquable sur la mise en valeur du patrimoine communal et de son environnement, notamment sur le site de la Ramasse. Elle rappelle toutefois que la Ramasse est également un espace d'activité agricole et indique que la Municipalité a récemment retiré ses pâtures à une chevrerie installée depuis huit ans. Estimant que cette décision fragilise l'exploitation, elle dit ne pas comprendre que l'on puisse, d'un côté, soutenir des actions de valorisation du site et, de l'autre, mettre en difficulté une activité agricole locale qui contribue quotidiennement à l'entretien des espaces naturels.

M. le Maire répond que ce raisonnement est totalement infondé, mais qu'une réponse sera apportée.

M. J.-M. Sabatier précise que les chevrières ne disposaient d'aucune convention avec la Commune, ce qu'elles ont d'ailleurs reconnu dans la presse. Il rappelle que la Municipalité a également travaillé avec une éleveuse de vaches pour assurer le débroussaillage. L'objectif est que les deux agricultrices puissent cohabiter, la Ramasse étant suffisamment vaste pour accueillir six vaches et quatre-vingts chèvres. M. Elnecave, en lien avec les services municipaux, travaille sur ce dossier afin que chacun puisse trouver sa place. Pour conclure, M. Sabatier indique qu'il aurait été préférable qu'un échange ait lieu avant la signature d'une pétition et une parution dans la presse.

Revenant sur l'absence de convention, Mme R. Crémieux souligne que la Ville avait pourtant installé une citerne d'eau et qu'un lien existait bien, puisque deux chèvres du troupeau avaient été mises à disposition du Château des Guilhem. Elle ajoute que les pâtures entretenues depuis huit ans permettent à l'exploitation de bénéficier d'une appellation AOC et que leur laiterie est située à proximité immédiate du site. Elle précise également que ces espaces de pâturage leur permettent d'obtenir des aides de la PAC, représentant 50 % de leurs revenus.

M. le Maire interrompt Mme Crémieux, rappelant que la question qu'elle soulève n'est pas à l'ordre du jour.

Mme H. Cinési estime que l'occupation des lieux pendant huit ans, combinée à l'installation d'une citerne, pourrait caractériser l'existence d'un bail verbal, aussi valable qu'un bail écrit.

M. le Maire confirme que tout est mis en œuvre pour trouver un compromis et permettre un fonctionnement apaisé et équilibré entre les différents acteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

En préambule, M. le Maire explique que le point suivant est consacré à la constitution des commissions thématiques internes au Conseil municipal, lesquelles ont vocation à soutenir et à alimenter les travaux de la Municipalité. Il rappelle que, par tradition, les délibérations du Conseil municipal sont préalablement présentées au sein de commissions réunissant à la fois la majorité et l'opposition.

Il est proposé de créer une commission permanente pour chacun des huit thèmes suivants :

- Ressources et moyens,
- Environnement et aménagement de l'espace,
- Animations, sport et vie associative,
- Santé et solidarité,
- Education, Affaires scolaires et jeunesse,
- Culture et patrimoine,
- Sécurité et tranquillité publique,
- Economie.

Dans la continuité du précédent mandat, chaque commission sera constituée du Maire, Président de droit, et de 6 membres du Conseil municipal.

Afin d'assurer une représentation équilibrée des différentes sensibilités de cette assemblée, il propose de désigner 4 membres de la majorité, 1 membre issu de chacun des deux groupes de l'opposition.

Mme R. Crémieux demande s'il existe la possibilité de désigner des suppléants.

M. le Maire rappelle que ce principe avait été accepté car l'essentiel est que le groupe soit représenté lors des séances des commissions.

Il ajoute qu'il va à présent être procédé à la désignation des membres de chaque commission dans une présentation alternée avec M. Sabatier, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **17 - Affaires Générales - Mise en place des commissions communales**

*Rapporteur : M. le Maire ou*

*M. Jean-Marie Sabatier*

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut créer des commissions thématiques dont le rôle est de participer à la préparation des décisions municipales.

Leur composition doit permettre l'expression de l'ensemble des sensibilités de l'assemblée délibérante à travers la représentation des différentes listes en présence lors des élections générales.

Elles sont convoquées par le Maire, président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution pour procéder à la désignation d'un Vice-Président, lequel peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Outre le Maire, président de droit, il est envisagé que ces commissions soient composées de six membres, désignés à partir des candidatures recueillies lors de la réunion du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder, dans les conditions présentées ci-dessus, à la création et à la constitution des commissions suivantes :

- La commission « Ressources et moyens », ayant vocation à traiter notamment des questions suivantes :
  - Ressources humaines,
  - Budget,

- Finances,
- Fiscalité...
- La commission « Environnement et aménagement de l'espace », ayant vocation à traiter notamment des questions suivantes :
  - Plan local d'urbanisme,
  - Urbanisme opérationnel,
  - Transition écologique,
  - Mobilités...
- La commission « Animations, sport et vie associative », ayant vocation à traiter notamment des questions suivantes :
  - Manifestations et festivités,
  - Evènements sportifs,
  - Relations aux associations...
- La commission « Santé et solidarité », ayant vocation à traiter notamment des questions suivantes :
  - Affaires sanitaires,
  - Santé publique,
  - Aide aux personnes en difficulté,
  - Développement social...
- La commission « Education, Affaires scolaires et jeunesse », ayant vocation à traiter notamment des questions suivantes :
  - Affaires scolaires,
  - Services et activités périscolaires,
  - Politiques municipales en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles
  - Accompagnement des adolescents et jeunes adultes dans leurs parcours éducatifs, citoyens et professionnels,
  - Actions de prévention, de médiation et de soutien à la parentalité,
  - Développement de projets culturels, sportifs et citoyens à destination des jeunes,
  - Coordination avec les établissements scolaires, les associations et les partenaires institutionnels,
  - Veille sur les besoins émergents de la jeunesse et adaptation des dispositifs municipaux.
- La commission « Culture et patrimoine », ayant vocation à traiter notamment des questions suivantes :
  - Evènements culturels,
  - Equipements culturels,
  - Valorisation du patrimoine naturel et historique...
- La commission « Sécurité et tranquillité publique », ayant vocation à traiter notamment des questions suivantes :
  - Prévention de la délinquance,
  - Lutte contre les incivilités et pacification de l'espace public,
  - Sécurité des biens et des personnes (ERP, événements),
  - Prévention des risques,

- Sécurité routière.
- La commission « Economie », ayant vocation à traiter notamment des questions suivantes :
  - Développement économique,
  - Commerces et artisanat/centre-ville,
  - Tourisme,
  - Agriculture et circuits courts,
  - Activités économiques sur l'espace public.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessous.

| <b>Commissions</b>                        | <b>Champs d'intervention</b>   | <b>Composition</b>  |
|---|--|---|
| Ressources et moyens                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Ressources humaines,</li> <li>· Budget,</li> <li>· Finances,</li> <li>· Fiscalité...</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Michelle Guibal</li> <li>- M. Franck Rugani</li> <li>- M ; Jean-François Faustin</li> <li>- M. Jean-Luc Barral</li> <li>- M. Pierre Gros</li> <li>- Mme Odile Thiers</li> </ul>          |
| Environnement et aménagement de l'espace  | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Plan local d'urbanisme,</li> <li>· Urbanisme opérationnel,</li> <li>· Transition écologique,</li> <li>· Mobilités...</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Marie Sabatier</li> <li>- M. Jean Garcia</li> <li>- M. Jean-François Faustin</li> <li>- Mme Anne Boissière</li> <li>- Mme Claude Blaho Poncé</li> <li>- M. Jules Poussard</li> </ul> |
| Animations, sport et vie associative      | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Manifestations et festivités,</li> <li>· Evènements sportifs,</li> <li>· Relations aux associations...</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Agathe Khettab</li> <li>- M. Georges Elnecape</li> <li>- M. Jean-Jacques Pinet</li> <li>- Mme Cloé Vanzel</li> <li>- Mme Claude Blaho Poncé</li> <li>- M. Jules Poussard</li> </ul>      |
| Santé et solidarité                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Affaires sanitaires,</li> <li>· Santé publique,</li> <li>· Aide aux personnes en difficulté,</li> <li>· Développement social...</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Corinne Gonzalez</li> <li>- Mme Myriam Lalauze</li> <li>- Mme Catherine Klein</li> <li>- M. Jean-Jacques Pinet</li> <li>- Mme Hélène Cinési</li> <li>- Mme Odile Thiers</li> </ul>       |
| Education, Affaires scolaires et jeunesse | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Affaires scolaires,</li> <li>· Services et activités périscolaires,</li> <li>· Politiques municipales en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles</li> <li>· Accompagnement des adolescents et jeunes adultes dans leurs parcours éducatifs, citoyens et professionnels,</li> <li>· Actions de prévention, de médiation et de soutien à la parentalité,</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Georges Bélart</li> <li>- M. Jean-Jacques Pinet</li> <li>- Mme Louise Jaber</li> <li>- Mme Myriam Lalauze</li> <li>- Mme Rosemay Crémieux</li> <li>- Mme Odile Thiers</li> </ul>          |

| Commissions                       | Champs d'intervention   | Composition   |
|-----------------------------------|---|---|
|                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Développement de projets culturels, sportifs et citoyens à destination des jeunes,</li> <li>· Coordination avec les établissements scolaires, les associations et les partenaires institutionnels,</li> <li>· Veille sur les besoins émergents de la jeunesse et adaptation des dispositifs municipaux.</li> </ul> |   |
| Culture et patrimoine             | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Evènements culturels,</li> <li>· Equipements culturels,</li> <li>· Valorisation du patrimoine naturel et historique...</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Luc Barral</li> <li>- M. Georges Bélart</li> <li>- Mme Martine Rouzier</li> <li>- Mme Martine Minardi</li> <li>- Mme Rosemay Crémieux</li> <li>- Mme Odile Thiers</li> </ul>       |
| Sécurité et tranquillité publique | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Prévention de la délinquance,</li> <li>· Lutte contre les incivilités et pacification de l'espace public,</li> <li>· Sécurité des biens et des personnes (ERP, événements),</li> <li>· Prévention des risques,</li> <li>· Sécurité routière.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Georges Elnecave</li> <li>- Mme Joëlle Mouchoux</li> <li>- M. Franck Rugani</li> <li>- M. Samy Zeitoun</li> <li>- M. Pierre Gros</li> <li>- M. Jules Poussard</li> </ul>                |
| Economie                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Développement économique,</li> <li>· Commerces et artisanat/centre-ville,</li> <li>· Tourisme,</li> <li>· Agriculture et circuits courts,</li> <li>· Activités économiques sur l'espace public.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Anne Boissière</li> <li>- M. Frédéric Laborie</li> <li>- M. Jean-François Faustin</li> <li>- Mme Michelle Guibal</li> <li>- M. Patrick Javourey</li> <li>- Mme Odile Thiers</li> </ul> |

M. le Maire informe les Conseillers municipaux que d'autres commissions seront mises en place lors de prochaines séances du Conseil municipal, notamment sur les questions de commande publique, de fiscalité et d'accessibilité.

Il indique ensuite que le Conseil va procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs. Il rappelle qu'il s'agit d'une étape importante afin de garantir que la voix de la Commune soit portée dans l'ensemble des instances où se discutent les intérêts du territoire.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et dans un souci de simplification, M. le Maire propose que l'ensemble de ces désignations soit soumis à un vote à main levée. Aucune opposition ne s'étant manifestée, cette modalité est adoptée.

Il précise également que lorsqu'une seule candidature est présentée, la désignation est acquise sans autre formalité, et donc sans vote.

Enfin, M. le Maire indique qu'il présentera les dix-sept désignations à venir en alternance avec M. Sabatier.

## **18 - Administration générale - Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs - Conseil d'école de l'école élémentaire Alphonse Daudet**

*Rapporteur : M. le Maire*

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que la commune doit désigner son représentant pour siéger au Conseil d'école de l'école élémentaire Alphonse Daudet, étant précisé que M. le Maire en est membre de droit et qu'il peut également s'y faire représenter.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la Commune appelé à siéger au Conseil d'école de l'école élémentaire Alphonse Daudet,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Martine Minardi et M. Georges Bélart.

## **19 - Administration générale - Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs - Conseil d'école de l'école maternelle Jean Vilar**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que la commune doit désigner son représentant pour siéger au Conseil d'école de l'école maternelle Jean Vilar, étant précisé que M. le Maire en est membre de droit et qu'il peut également s'y faire représenter.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la Commune appelé à siéger au Conseil d'école de l'école maternelle Jean Vilar,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Myriam Lalauze.

## **20 - Administration générale - Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs - Conseil d'école de l'école primaire Jules Verne**

*Rapporteur : M. le Maire*

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que la commune doit désigner son représentant pour siéger au Conseil d'école de l'école primaire Jules Verne, étant précisé que M. le Maire en est membre de droit et qu'il peut également s'y faire représenter.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la commune appelé à siéger au Conseil d'école de l'école primaire Jules Verne,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Martine Rouzier.

## **21 - Administration générale - Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs - Conseil d'école de l'école primaire Laure Moulin**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que la commune doit désigner son représentant pour siéger au Conseil d'école de l'école primaire Laure Moulin, étant précisé que M. le Maire en est membre de droit et qu'il peut également s'y faire représenter.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la Commune appelé à siéger au Conseil d'école de l'école primaire Laure Moulin,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Myriam Lalauze.

## **22 - Administration générale - Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs - Conseil d'administration du Collège du Salagou**

*Rapporteur : M. le Maire*

L'article R.421-14 du Code de l'éducation, précise que deux représentants de la commune sont appelés à siéger au Conseil d'administration du Collège du Salagou.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un membre appelé à siéger au Conseil d'administration du Collège du Salagou,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme R. Crémieux indique qu'il peut y avoir deux représentants de la Commune au sein des conseils d'administration du collèges et du lycée. M. le Maire précise que le second représentant est celui désigné par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne M. Jean-Jacques Pinet.

## **23 - Administration générale - Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs - Conseil d'administration du Lycée René Gosse**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

L'article R.421-14 du Code de l'éducation, précise que deux représentants de la commune sont appelés à siéger au Conseil d'administration du Lycée René Gosse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un membre appelé à siéger au Conseil d'administration du Lycée René Gosse,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Louise Jaber.

## **24 - Administration générale - Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs - Conseil d'administration du Lycée privé agricole Vallée de l'Hérault (Lycée privé des techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac)**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire indique que ce point est ajourné car les statuts de l'établissement sont en cours de modification. Les nouvelles modalités de présentation sont attendues.

## **25 - Administration générale - Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs - Conseil d'administration de l'Office Culturel du Clermontais**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

Les statuts de l'Office Culturel du Clermontais, association gestionnaire du cinéma Alain Resnais, prévoient la présence, au sein de son Conseil d'administration, de trois membres de droit représentant la ville de Clermont-l'Hérault, dont le Maire.

Il convient donc de compléter cette représentation.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de désigner deux membres appelés à siéger au Conseil d'administration de l'Office Culturel du Clermontais, le Maire étant membre de droit,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne M. Jean-Luc Barral et M. Georges BELART.

## **26 - Administration générale - Désignation d'un représentant auprès du Syndicat mixte Hérault-Energies**

*Rapporteur : M. le Maire*

Depuis plusieurs années, la Commune a transféré certaines de ses compétences au Syndicat mixte Hérault Énergies, afin de bénéficier, dans le domaine de l'accès à l'énergie, d'un service optimisé et de conditions financières plus favorables pour le budget communal.

À ce titre, la Commune dispose d'une représentation au sein du Syndicat.

Les statuts du Syndicat, modifiés en octobre dernier, précisent que le représentant communal est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, chargé d'élire les 17 délégués correspondants.

Par ailleurs, l'article 9 des statuts stipule que le Syndicat mixte Hérault Énergies procède au renouvellement de son Comité syndical à la suite des élections municipales. Cette élection se tiendra début juin, afin de permettre l'installation du nouveau Comité syndical avant l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner un représentant de la Commune auprès d'Hérault Énergies, lequel sera électeur pour la désignation des délégués représentant les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne M. Jean Garcia.

## 27 - Administration générale - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des 9 commissions du Pays Cœur d'Hérault qui portent sur thématiques suivantes :

- Aménagement du territoire
- Transition écologique
- Développement économique
- Agriculture et projet alimentaire territorial
- Charte forestière
- Mobilité
- Culture et patrimoine
- Tourisme
- Santé.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions suivantes .:

| Nom / Prénom                                       | Fonction                              | Thématiques missions                         |
|--|---------------------------------------|--|
| M. Jean-Marie Sabatier                             | 1 <sup>er</sup> Adjoint               | Aménagement du territoire                    |
| M. Jean-Marie Sabatier                             | 1 <sup>er</sup> Adjoint               | Transition écologique                        |
| Mme Anne Boissière                                 | 4 <sup>ème</sup> Adjointe             | Développement économique                     |
| Mme Myriam Lalauze                                 | Conseillère                           | Agriculture & projet alimentaire territorial |
| M. Jean-Marie Sabatier<br>M. Jean-François Faustin | 1 <sup>er</sup> Adjoint<br>Conseiller | Charte forestière                            |
| M. Jean-Marie Sabatier                             | 1 <sup>er</sup> Adjoint               | Mobilité                                     |
| Mme Anne Boissière                                 | 4 <sup>ème</sup> Adjointe             | Culture et patrimoine                        |
| M. Jean-François Faustin                           | Conseiller                            | Tourisme                                     |
| Mme Myriam Lalauze                                 | Conseillère                           | Santé  |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions qui lui ont été présentées.

## 28 - Administration générale – Nomination des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs - Agence France Locale

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2023, la Commune est adhérente au Groupe Agence France Locale (AFL) (Cf. DCM22-03-17P16).

Pour mémoire, la mission du groupe AFL est de répondre aux besoins de financement de ses collectivités membres en leur permettant de lever des ressources à des taux compétitifs, y compris en période de tension financière.

Cette adhésion implique la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein des différentes instances du groupe.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant appelés à siéger aux différentes instances du groupe AFL,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Michelle Guibal, en tant titulaire, et M. Franck Rugani, en tant que suppléant.

## **29 - Administration générale – Nomination des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Groupe BRL**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

Depuis qu'elle est actionnaire de la Société d'économie mixte locale Bas-Rhône Languedoc (SEML – BRL), la commune de Clermont-l'Hérault est membre de l'Assemblée générale de la société.

Bien qu'elle ne siège pas directement au Conseil d'administration, elle est représentée au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales.

À la suite des récentes élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune appelé à siéger au sein des instances de la SEML BRL.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la Commune appelé à siéger dans les différentes instances de la SEML BRL,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Martine Rouzier.

## **30 - Administration générale - Société Publique Locale Territoire 34 - Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires et du représentant permanent à l'assemblée générale**

*Rapporteur : M. le Maire*

Depuis 2021, la commune de Clermont-l'Hérault est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Territoire 34

A ce titre, elle bénéficie :

- d'un droit à représentation au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA), constituée conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales ;
- d'un poste de représentant aux Assemblées générales de la SPL.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune appelé à siéger à l'ASCA ainsi qu'aux Assemblées générales de la SPL Territoire 34.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de désigner un représentant de la Commune appelé à siéger à l'Assemblée spéciale de la SPL Territoire 34,
- de désigner un représentant de la Commune appelé à siéger aux Assemblées générales de la SPL Territoire 34,
- d'autoriser ces représentants à accepter toutes fonctions ou mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés, soit par le Conseil d'administration ou son Président, soit en application des statuts ou du règlement intérieur de la SPL Territoire 34,
- d'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à porter la candidature de la collectivité à la présidence de l'ASCA de la SPL Territoire 34 et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment celle d'administrateur représentant l'ASCA,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne M. Jean-Marie Sabatier.

### **31 - Administration générale - Société Publique Locale Agence Régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie) - Désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

La collectivité est actionnaire de la Société publique locale Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie).

A ce titre, elle bénéficie d'une représentation au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que la SPL ARAC Occitanie a pour objet exclusif d'intervenir pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires, notamment pour :

- Réaliser des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,
- Conduire des opérations de construction participant aux politiques de renouvellement urbain, d'éducation, de transports, de valorisation du territoire, de tourisme ou de développement économique et social,
- Mener les actions foncières préalables ou nécessaires à ces opérations,
- Assurer des missions d'ingénierie de projets, incluant les études de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelles ou opérationnelles,
- Exploiter tout service public industriel ou commercial, ou toute activité d'intérêt général, résultant des projets dont elle a assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie.

L'intervention de l'ARAC se formalise par des conventions ad hoc définissant précisément son périmètre d'action.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant titulaire et de son suppléant appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la SPL ARAC Occitanie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités,
- d'autoriser ces représentants à accepter toute fonction ou tout mandat spécial qui pourrait leur être confié dans le cadre de cette instance,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne M. Jean-Marie Sabatier, en qualité de titulaire, et M. Jean Garcia, en qualité de suppléant.

### **32 - Administration générale - Désignation du représentant de la Commune à la Commission locale de l'eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) du Fleuve Hérault**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est le document de planification qui fixe les objectifs et les règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau, sur un périmètre cohérent constitué du bassin versant du fleuve Hérault.

Aux termes des statuts du SAGE du bassin versant du fleuve Hérault approuvés le 8 novembre 2011, la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE doit être actualisée à l'issue du renouvellement général des assemblées locales.

Il convient donc de désigner le représentant de la commune de Clermont l'Hérault, étant précisé que le fonctionnement de la CLE ne permet pas de désignation d'un suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la Commune à la CLE du SAGE du fleuve Hérault,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne M. Jean-Marie Sabatier.

### **33 - Administration générale - Désignation du représentant de la Commune au sein des organismes extérieurs – Association des communes forestières**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

En 2024, la commune de Clermont l'Hérault est devenue adhérente de l'Association des communes forestières de l'Hérault.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la Commune au sein de l'Association des communes forestières de l'Hérault.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la commune de l'Association des communes forestières de l'Hérault,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Joëlle Mouchoux.

### **34 - Administration générale - Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs – Correspondant Défense**

*Rapporteur : M. le Maire*

La circulaire n° 2004-001395 du Ministre des Armées du 24 janvier 2004, prévoit que le Conseil municipal doit désigner un Correspondant Défense chargé de contribuer au renforcement du lien entre la Nation et les forces armées.

Cette mission se traduit notamment par la promotion de la réserve opérationnelle et citoyenne ainsi que le suivi local des actions de défense.

Interlocuteur privilégié de la Commune en matière de défense, le correspondant reçoit une information régulière, peut participer à la réserve citoyenne et contribue au recensement citoyen.

Cette fonction peut aussi nécessiter des déplacements dans le département, notamment pour assister aux réunions organisées par le Délégué militaire départemental.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner le Correspondant Défense de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne M. Georges Elnecave.

### 35 - Culture - École municipale de musique - Révision des tarifs

Rapporteur : Mme Martine Minardi

L'École municipale de musique dispense un ensemble de cours couvrant les principales disciplines de formation et de culture musicale :

- éveil et initiation musicale,
- formation musicale (solfège, analyse, culture musicale, connaissance des instruments),
- disciplines instrumentales et vocales, proposées en cours individuels ou en pratiques collectives.

L'accès aux cours est soumis à une tarification qui n'a pas évolué depuis 2018. Cette tarification prend en compte :

- le lieu de résidence des élèves,
- le nombre de pratiquants inscrits au sein d'un même foyer,
- le nombre d'activités musicales suivies.

Au regard de l'évolution des demandes d'inscription et des situations rencontrées ces dernières années, il apparaît nécessaire d'adapter et de réviser la grille tarifaire afin de mieux tenir compte de ces éléments.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir les tarifs à appliquer à compter de la rentrée de septembre 2026 comme suit :

| Situations   | Résident de Clermont l'Hérault |              |       | Non Résident de Clermont l'Hérault |              |       |
|--|--------------------------------|--------------|-------|------------------------------------|--------------|-------|
|  |                                | <b>350 €</b> |       |                                    | <b>450 €</b> |       |
| Pratique d'un instrument + FM et pratiques collectives*  | Payable en 3 échéances         |              |       | Payable en 3 échéances             |              |       |
|  | 140 €                          | 105 €        | 105 € | 180 €                              | 135 €        | 135 € |
|  | <b>590 €</b>                   |              |       | <b>750 €</b>                       |              |       |
| Pratique pour 2 instruments ou pour 2 membres du même foyer + FM et pratiques collectives*   | Payable en 3 échéances         |              |       | Payable en 3 échéances             |              |       |
|  | 236 €                          | 177 €        | 177 € | 300 €                              | 225 €        | 225 € |
|  | <b>820 €</b>                   |              |       | <b>1 000 €</b>                     |              |       |
| Pratique pour 3 instruments ou pour 3 membres du même foyer + FM et pratiques collectives*   | Payable en 3 échéances         |              |       | Payable en 3 échéances             |              |       |
|  | 328 €                          | 246 €        | 246 € | 400 €                              | 300 €        | 300 € |
|  | <b>1 030 €</b>                 |              |       | <b>1 250 €</b>                     |              |       |
| Pratique pour 4 instruments ou pour 4 membres du même foyer + FM et pratiques collectives*   | Payable en 3 échéances         |              |       | Payable en 3 échéances             |              |       |
|  | 412 €                          | 309 €        | 309 € | 500 €                              | 375 €        | 375 € |
| Pratiques collectives uniquement y compris formation musicale, éveil musical et chorales *   | <b>60 €</b>                    |              |       | <b>80 €</b>                        |              |       |
| * une réduction de 15% s'appliquera pour toute inscription à un cours supplémentaire au sein du même foyer dans les cas non prévus par les 5 situations sus mentionnées. |                                |              |       |                                    |              |       |

Il est également précisé que :

- Le paiement est exigible au moment de l'inscription. Les règlements doivent être libellés à l'ordre du Trésor public.

- Les inscriptions en cours d'année restent possibles, sur la base d'un calendrier trimestriel, après validation de l'équipe pédagogique. Dans ce cas, le tarif appliqué correspondra aux trimestres restant à courir pour l'année en cours.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'accès au cours de l'École de musique conformément au tableau ci-dessus et sont applicable à compter de septembre 2026,
- de dire que le paiement est exigible au moment de l'inscription,
- de dire que des inscriptions en cours d'année restent possibles, sur la base d'un calendrier trimestriel, après validation de l'équipe pédagogique et que dans ce cas, le tarif appliqué correspondra aux trimestres restant à courir pour l'année en cours,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### Information

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| Date       | N°             | Objet de la décision   |
|------------|----------------|--|
| 26/03/2026 | AG/DEC-2026-11 | Décision d'ester en justice - SARL ARCAMES AVOCATS - El Mahi Naïma |

La séance est levée à 19h45.

**Approuvé en séance du mercredi 10 juin 2026**

Secrétaire de séance,



Jules POUSSARD

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

